

Le Cabinet ACDL Expertise vous informe :

AIDE A L'EMBAUCHE « EMPLOIS FRANCS »

L'aide « emplois francs » a débuté le 1^{er} avril 2018, et, est testée jusqu'au 31 décembre 2019. Si l'expérience est concluante, elle sera pérennisée. Elle permet de lutter contre la discrimination à l'embauche.

Quelles sont les entreprises concernées ?

Toutes les entreprises et toutes les associations affiliées à l'assurance chômage peuvent recourir aux emplois francs. Les particuliers employeurs ne peuvent pas recourir aux emplois francs.

L'entreprise doit-elle respecter des conditions pour bénéficier de cette aide ?

Pour bénéficier de cette aide, l'entreprise doit respecter quelques conditions comme :

-> Embaucher un demandeur d'emploi, inscrit à Pôle emploi (dans les catégories A, B,C), qui réside dans l'un des quartiers faisant partie de l'expérimentation.

-> Embaucher en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 décembre 2019.

Il existe d'autres conditions plus spécifiques.

Comment demander l'aide ?

Un formulaire doit être rempli et envoyé à Pôle Emploi au plus tard 2 mois après la signature du contrat de travail. Une attestation de Pôle emploi datant de moins de 2 mois, ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de 3 mois doivent être joints à ce formulaire.

Remarque :

Dans le cadre de cette aide, vous pouvez être amené à participer à une enquête afin d'évaluer ce dispositif.

Quelles sont les quartiers prioritaires concernés ?

Vous pouvez vérifier cette condition en allant sur le site internet :

<https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville>

C'est l'adresse de la personne que vous recrutez qui compte et non l'adresse de l'entreprise.

Quel est le montant de l'aide ?

Le montant de l'aide pour un temps plein s'élève à :

- 5 000 euros par an sur 3 ans pour une embauche en CDI ;
 - 2 500 euros par an sur 2 ans maximum pour une embauche en CDD d'au moins 6 mois.
- Ces montants sont proratisés en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.

Comment obtenir le versement de l'aide ?

L'aide est versée par Pôle emploi chaque semestre.

L'employeur doit transmettre à Pôle emploi tous les 6 mois à partir de la date d'exécution du contrat :

- ❖ Une attestation de présence du salarié dans les effectifs de l'entreprise.
 - ❖ Une copie du dernier bulletin de salaire correspondant au dernier mois du semestre.
- Ces documents doivent être renvoyés dans un délai de 2 mois maximum.

Notre conseil : Nous vous conseillons d'anticiper autant que possible vos recrutements, afin d'étudier avec eux les possibilités de recourir à cette aide à l'embauche. Les conseillers Pôle Emploi sont également disponibles pour vous aider dans votre recherche de candidats, ainsi que dans les démarches à effectuer.

Les collaborateurs du cabinet se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Votre expert-comptable : Guillaume GAHIDE 03.27.62.18.11 / ggahide@acdl.fr